

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 16 Décembre 2020 à 19h00**

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Etaient présents :**

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, LUCE Philippe, STRACH Serge, GUILLOT Marcelle, DAFFARA Mireille, SALMON Jean-Pierre, MOLINERO François, LALLEMAND Ralph, BRABANT Stéphane, ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, BRULEBOIS Marion, RAMPONT Catherine, FERON Alex, HAMIDI Hania, OUAFIK Chaïmaa.

**Etaient absents :**

- Marcelle MONCHABLON donne pouvoir à Hervé FERON.
- Clémentine CLAUSSE donne pouvoir à Sylvie KURT.
- Denis HOELTER donne pouvoir à Grégoire RUHLAND.
- Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN.
- GUNDESLI Mahmut.
- JOLY Bruno.
- KAROTSCH Mariette.

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chaïmaa OUAFIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Avant l'ouverture de la séance,**

- Monsieur le Maire explique que la convocation à la séance du Conseil Municipal sert de justificatif de sortie pendant le couvre-feu (20 heures – 6 heures) en cas de contrôle des services de police et que la séance a été maintenue à 19 heures pour permettre aux personnes qui travaillent d'y assister.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils trouveront un petit calendrier 2021 sur leurs tables et que des sacoques aux couleurs de Tomblaine, ainsi qu'un grand calendrier 2021 seront à leur disposition à la sortie du Conseil Municipal.

- Il précise également que le projet « Fête du vélo à Tomblaine », validé en Commission Culture – Jeunesse - Vie Associative du 10 décembre 2020 et présenté à la Commission « Sports – Classe de neige » du 21 décembre 2020, est également à leur disposition sur table. Il s'agit d'une démarche contributive à la rédaction du projet Eco-Citoyen du mandat 2020-2026.

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des dates des prochains Conseils Municipaux :

- le Mercredi 27 Janvier 2021 à 19 heures : D.O.B.
- le Mercredi 24 Mars 2021 à 19 heures : vote du Budget Primitif

- Monsieur FERON informe les membres de la Commission Finances de l'organisation d'une commission extraordinaire de quelques minutes en fin de séance du Conseil Municipal.

- Les trois membres de l'opposition après lecture d'un texte à propos d'une publication du Maire sur les réseaux sociaux, annoncent qu'ils quittent la séance.

La séance est ouverte à 19h16.

**Vote du Procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2020 :**

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°1-12/2020- TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

La Municipalité de Tomblaine, tenant compte des grandes difficultés vécues par la population au cours de cette année 2020 et de la crise économique qui résultent de la crise sanitaire,

Considérant que les tarifs municipaux sont liés au Service Public, dont la mission est de garantir l'égalité des chances et la solidarité,

Vu l'avis de la commission « Finances – budget – démocratie participative » en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs municipaux pour l'ensemble des services rendus à la population, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2-12/2020-DECISION MODIFICATIVE N°3 BP2020 VILLE

Considérant que depuis l'adoption du BP 2020 de la Ville, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative du BP 2020 de la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°3-12/2020-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que détaillé dans le document ci-dessous.

#### Créations de postes

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
Grade	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
Recrutement par détachement	35	A	02.01.2021	1 Puéricultrice de Classe Normale	35	A
C.D.D. à temps complet	35	C	01.01.2021	1 C.D.I.	35	C
C.D.D. à 6h /hebdo Directeur Pédagogique	6	A	01.01.2021	1 C.D.I. Directeur d'établissement artistique de classe normale à 6h/hebdo	6	A
C.D.D. à temps non complet (Professeurs de Musique)	Horaires variables	A	01.01.2021	8 C.D.I. Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet	Horaires variables	A

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2020 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°4-12/2020- PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES DE CLASSE NORMALE

Considérant qu'il convient de définir, dans les limites prévues par les textes, le régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi correspondant :

Filière médico-sociale : cadre d'emploi des Puéricultrices de Classe Normale, catégorie A

- Indemnité de sujétion spéciale : 13/1900e de la somme de traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence.
- Prime de service : 5 % du traitement brut annuel de l'agent.
- Prime forfaitaire mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le dispositif indemnitaire des puéricultrices de classe normale tel que présenté ci-dessus applicable aux agents exerçant des missions de même nature.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°5-12/2020- DISSOLUTION DE TEMPO – RECUPERATION DES ACTIFS

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2020 de l'association TEMPO,  
Considérant la dissolution de l'association,  
Considérant la municipalisation de l'Ecole de Musique TEMPO approuvée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 septembre 2020,  
Vu l'avis de la commission « Finances – budget – démocratie participative » en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement du solde de 7 163.38 euros par l'association TEMPO au profit de la commune de Tomblaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à tous actes y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°6-12/2020- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – RENOUELEMENT 2020-2023

Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été mis en œuvre depuis 2014 dans les écoles de Tomblaine. Eu égard à la réussite de ce PEDT, et afin de continuer à bénéficier du fonds de soutien de l'Etat et de la CAF pour l'organisation des activités périscolaires, il est nécessaire de le renouveler,

Le PEDT qui couvrira la période 2020/2023 poursuivra les intentions éducatives développées par la ville, à savoir :

- L'accessibilité pour tous
- L'épanouissement de l'enfant
- L'accès à l'autonomie
- La sociabilité et la citoyenneté.

Ce troisième PEDT tient compte de l'évaluation du PEDT initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial de la commune de Tomblaine pour la période 2020/2023, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°7-12/2020- DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.A. DU LYCEE VAROQUAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Titulaire : Stéphane BRABANT

Suppléant : Ralph LALLEMAND

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°8-12/2020- DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.A. DU LYCEE M. MARVINGT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Titulaire : Chaïmaa OUAFIK

Suppléant : Jean-Pierre SALMON

**Adopté à l'unanimité.**

## Délibération n°9-12/2020- CKCNT-RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX 4-6 BD DE L'AVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 4-6 boulevard de l'Avenir avec l'association « Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine », représentée par son Président Monsieur Thomas STUTZMANN,

Cette convention est reconduite pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°10-12/2020- CONVENTION DE GESTION AVEC LA CRECHE FRIMOUSSE

Suite aux élections municipales et au changement de présidence de la crèche, la convention existante passée avec la ville de Saint-Max est devenue obsolète.

La Ville de Tomblaine assure la présidence. Elle est sollicitée afin de mutualiser ses moyens avec la direction de la Crèche Frimousse, afin de l'assister pour les questions techniques, administratives, financières, et concernant les ressources humaines.

Il convient de signer cette convention entre la ville de Tomblaine et le Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Crèche Frimousse.

Vu l'avis de la commission « Finances – budget – démocratie participative » en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette convention pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, renouvelable 5 fois jusqu'en 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°11-12/2020- DESIGNATION REPRESENTANT CM – ASSEMBLEE GENERALE SPL GESTION LOCALE

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Tomblaine au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Grégoire RUHLAND comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°12-12/2020- APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - SPL GESTION LOCALE

Après présentation par Monsieur Grégoire RUHLAND des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°13-12/2020- CAMPAGNE INCITATIVE DE RAVALEMENT DE FACADES – CONTRAT « IN HOUSE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les campagnes en cours, selon les secteurs depuis janvier 2009, décembre 2012 et septembre 2014, sur la base du même règlement d'octroi, pour les mêmes secteurs prévus dans ces campagnes, ce jusqu'au 31 décembre 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « In House » avec la SPL Grand Nancy Habitat pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 pour un montant de 3 184.40 € TTC, y compris le volet communication pour la relance de ces campagnes en cours, sur une base de 5 dossiers annuels de demande de subvention, le coût des dossiers supplémentaires étant facturé à 500 € TTC.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2020 et 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°14-12/2020-CAMPAGNE INCITATIVE DE RAVALEMENT DE FACADES – subvention 13bis et 13ter bd de l'AVENIR

Les dossiers suivants ont été construits par la SAPL Grand Nancy Habitat et les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux accordée à Michel et Neumayer SAS pour le bâtiment D, 13 ter Boulevard de l'Avenir, pour un montant de travaux subventionnables s'élevant à 45 329.98 € TTC et une prime proposée de 11 332€.
- Déclaration de fin de travaux accordée à Michel et Neumayer SAS pour le Bâtiment E, 13Bis Boulevard de l'Avenir pour un montant de travaux subventionnables s'élevant à 21 388,03€ TTC et une prime proposée de 5 347€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°15-12/2020- INSCRIPTION VILLE DE TOMBLAINE SUR LISTE COMMUNES POUVANT METTRE EN ŒUVRE ART.L132-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Vu les autres campagnes incitatives en cours depuis 2009, 2012 et 2014 pour le secteur du centre de Tomblaine, Considérant qu'à terme ces mêmes campagnes incitatives pourraient aussi nécessiter la mise en place d'une campagne de ravalement obligatoire, pour les habitations n'ayant pas fait l'objet d'un ravalement dans le cadre des campagnes incitatives,

Afin de poursuivre cette action et pour rendre le ravalement de façade obligatoire, conformément aux articles L.132-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, il convient de solliciter de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'inscription de Tomblaine sur la liste départementale des communes, où la procédure d'injonction municipale est susceptible de conduire la commune à se substituer aux propriétaires défaillants, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé (le montant des frais avancés par la commune étant recouvré comme une matière d'impôts directs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** M. le Préfet l'inscription de la ville de Tomblaine, sur la liste des communes prévues à l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, où le ravalement décennal des immeubles est obligatoire sur injonction du Maire.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°16-12/2020 - INSTAURATION D'UNE AIDE SOLIDAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMERCES A VITRINES

Considérant que les commerces à vitrines représentent un intérêt public pour une commune comme Tomblaine,

Considérant la crise sanitaire comme génératrice d'une situation exceptionnelle,

Vu l'avis de la commission « Finances – budget – démocratie participative » en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une aide solidaire exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, qui sera attribuée aux commerces à vitrines sur rue, qui ont été contraints à la fermeture totale de leur activité en raison du 2<sup>ème</sup> confinement. La liste de ces commerces est jointe à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

### Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que face à la crise sanitaire génératrice d'une situation exceptionnelle, la Ville de Tomblaine fait preuve de solidarité et il précise qu'elle proposera d'autres aides aux commerces en janvier 2021.

## Délibération n°17-12/2020-COMPLEXE LEO LAGRANGE-TERRAIN SYNTHETIQUE-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'avis de la commission « Finances – budget – démocratie participative » en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un terrain synthétique, d'un parking et de deux terrains d'entraînement en gazon naturel, au complexe Léo Lagrange, selon l'étude sommaire réalisée par les Services Techniques de la ville, pour un coût d'enveloppe de travaux et maîtrise d'œuvre de 1 090 000€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

➤ Solliciter toute subvention relative à ce projet

➤ Lancer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux études, à la consultation des entreprises et au suivi des travaux.

- **DIT** que les crédits relatifs aux études sont proposés en DM du Budget 2020.

- de dire que les crédits relatifs aux travaux seront proposés aux Budgets 2021 et 2022.

### Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que la proposition de terrain synthétique a été validée par le GSAT. Il s'agira de synthétique en mono fibre réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à la place du terrain rouge.

La séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance  
Chaïmaa OUAFIK,

